Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19307715



Déposé 18-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720851243

Dénomination: (en entier): PRESTIGE SERVICES & CO

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Ministre 6 bte 1 (adresse complète) 1170 Watermael-Boitsfort

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Isabelle RAES, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & dE GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le quatorze février deux mil dix-neuf et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement que:

- 1. Monsieur ALDAZ ORTIZ Christian Santiago (numéro national 93.04.27-561.28), né à Ambato (Equateur) le 27 avril 1993, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Rue du Ministre, 6 boîte 1; et
- 2. Monsieur DAVI Giuseppe (numéro national 72.05.07-317.50), né à Messine (Italie) le 7 mai 1972, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Rue du Ministre, 6 boîte 1.

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : «PRESTIGE SERVICES & CO ».

SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 1170 Watermael-Boitsfort, rue du Ministre, 6 boîte 1. OBJET. La société a pour objet, et ce tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- * prestations de services
- * évènementiel
- * l'exploitation, la construction, l'équipement, les prestations de services en matière de : hôtel, restaurant, taverne, café, bar, brasserie, snack-bar, grill, friture, tea-room, débit de boissons, traiteur, organisation de banquets, réceptions et autres événements, et en général de toutes activités ayant un rapport avec le secteur HORECA.
- * nettoyage, laveurs de vitres
- * fleuriste
- * déménagement

Elle peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) gérant(s).

Elle peut soit pour son compte propre, soit pour le compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces comme suit :

- 1. par Monsieur ALDAZ ORTIZ Christian, prénommé, à concurrence de septante-cinq parts sociales, soit pour treize mille neuf cent cinquante euros (€ 13.9500,00)
- 2. par Monsieur DAVI Giuseppe, prénommé, à concurrence de vingt-cinq parts sociales, soit pour quatre mille six cent cinquante euros (€ 4.650,00)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Ensemble : cent parts sociales, représentant la totalité du capital social, soit dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Chaque part sociale a été libérée à concurrence d'un tiers.

Attestation bancaire. La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque « KBC ». Une attestation de ce dépôt en date du 7 février 2019, a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier juin de chaque année à 18.00 heures.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2020, conformément aux statuts. DISPOSITIONS FINALES.

Les fondateurs ont en outre déci-dé:

- a) de fixer le nombre de gérants à deux;
- b) de nommer à cette fonction : Monsieur ALDAZ ORTIS Christian, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Rue du Ministre, 6 boîte 1 et Monsieur DAVI Giuseppe, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Rue du Ministre, 6 boîte 1 ;
- c) de fixer le mandat des gérants pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat des gérants ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

Procuration. La société à responsabilité limitée « J.S. SERVICES », ayant son siège social à 1083 Ganshoren, avenue Charles Quint 30 boîte 1, numéro d'entreprise 0439.833.236. a été constituée pour mandataire spécial avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du Registre des Personnes Morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de l'O. N.S.S.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition.

I.RAES, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :